

<https://www.laicite-aujourd'hui.fr/?Avant-la-laicisation-les-debuts-de-l-instruction-publique-a-Concarneau>



Avant la laïcisation, les débuts de l'instruction publique à Concarneau

- HISTOIRE(s) - Laïcisation, fermeture des écoles religieuses -



Date de mise en ligne : jeudi 22 avril 2021

Copyright © Laïcité Aujourd'hui - Tous droits réservés

Quelques éléments

Sous l'ancien régime, deux systèmes cohabitaient : une école tenue par le clergé, l'autre par la petite bourgeoisie commerçante.

Il faut attendre **1703** pour voir apparaître la mention de « maître d'école ». Un particulier rabâchait quelques rudiments aux enfants du voisinage à ses moments perdus. Ainsi P.G. qui était à la fois boulanger, fermier d'un four banal, cabaretier, marchand-saleur de sardines et maître d'école.

Arrive la Révolution et le choix des maîtres par les conseils municipaux. Trouver un instituteur « citoyen bien honnête ».

« Le 5 de sans culottide (21 septembre 1795), on fit savoir à la population qu'il venait d'ouvrir provisoirement une école dans le « temple de l'Etre Suprême », c'est-à-dire dans l'ancienne chapelle du Rosaire, à l'entrée de la Ville-Close ... pour les enfants mâles de l'âge de six ans et au-dessus. ». L'école déménagea très vite un peu plus loin, dans la sacristie et la chapelle de l'hôpital. Le 2 frimaire an 4 (23 novembre 1795), l'instituteur fut nommé secrétaire de mairie et quitta son poste. La vacance dura probablement plusieurs années.

Après le **Concordat**, la population s'adressa à l'évêché en vain.



Pierre-Vincent Dombidau de Crouseilles, évêque de Quimper de 1805 à 1823

Le 29 août **1806**, le maire **Le Certen** expose au conseil : « ... il serait nécessaire de pourvoir à l'éducation de jeunes garçons et il n'existe point d'instituteur en cette commune propre à leur rendre ce service ». A l'unanimité, le conseil décide de choisir un instituteur dont la moralité serait reconnue pour donner aux jeunes garçons des principes élémentaires, leur apprendre la religion, à lire, écrire et chiffrer ». Et pour plus de sécurité morale, on décida de le placer sous la surveillance immédiate de M. le Desservant. Celui-ci fit appel à l'évêque pour la nomination d'un vicaire.

Il s'agissait de remettre sur pied l'instruction publique à Concarneau. En octobre **1807**, arriva de Brest le vicaire JLC que son curé -doyen (*probablement d'une option spirituelle ou politique différente de la sienne*) désignait comme « yvrogne, libertin et fou ». En ayant eu connaissance, les pieux notables firent retarder la rentrée, mais faute d'avoir trouvé un autre candidat, ils se résolurent, le 1er avril, à lui confier leurs enfants.

Le 19 mai **1908**, la municipalité lui exprimait son entière satisfaction. « Tout, chez lui, sent l'instituteur : écriture soignée, actes de catholicité soigneusement rédigés ... »

Avant la laïcisation, les débuts de l'instruction publique à Concarneau

Le 28 octobre **1814** : démobilisé, l'ancien instituteur S. est autorisé à reprendre son ancien poste, « à la condition de donner, en plus, soir et matin, une leçon de l'ancien catéchisme ».

Le 24 avril **1830**, est nommé instituteur à Concarneau YLB. L'évêque, de passage, lui trouva « une conduite très chrétienne ». 20 ans plus tard, à son départ, le préfet interrogea le maire : faut-il reprendre un instituteur laïc ou installer une congrégation religieuse ? La première proposition fut retenue.

Quand LQ quitta son poste, la question fut reposée. Par 9 voix contre 5, le conseil opta pour l'installation de deux frères de la Doctrine chrétienne.

Tarif scolaire de 1868 : 1 franc par élève apprenant à lire et 2 francs par élève apprenant l'écriture, la grammaire et l'arithmétique.

1874 : la nouvelle enseignante : congréganiste ou laïque ? [1874 à Concarneau : la nouvelle enseignante : congréganiste ou laïque ?](#)

Jusqu'en **1883**, ce sont les frères qui vont diriger l'école communale.

Le 31 décembre **1881**, le conseil municipal demande la laïcisation de l'école du Rosaire. Elle sera effective en 1883 lors du départ en retraite du frère C. « ... la nouvelle direction devant être entièrement laïque ».

En s'en allant, les frères ne laissèrent à leurs successeurs qu'une armoire et une cloche, qu'ils leur firent payer 50 francs et 10 francs.

La suite :

[1883 Laïcisation des écoles à Concarneau](#)

Sources :

- ▶ Travaux de Louis Pierre LE MAITRE (Télégramme 16.09.1972)
- ▶ Archives départementales